

N° 5210²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'un bâtiment pour le Centre de recherche public „Gabriel Lippmann“ sur la friche industrielle de Belval-Ouest y compris l'acquisition des équipements spéciaux et l'aménagement des alentours

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(9.12.2003)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Fred SUNNEN, Rapporteur; MM. Jeannot BELLING, Niki BETTENDORF, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER, MM. Lucien WEILER et Georges WOHLFART, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

En date du 17 septembre 2003, Madame la Ministre des Travaux publics a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'un plan de construction, d'une fiche financière renseignant sur les coûts du projet et d'une fiche récapitulative renseignant sur les frais d'entretien et de fonctionnement. L'avis du Conseil d'Etat est parvenu à la Chambre des Députés le 23 septembre 2003.

Dans la réunion du 25 novembre 2003, la Commission des Travaux publics a désigné son rapporteur en la personne de Monsieur Fred Sunnen. Au cours de la même réunion, la Commission a procédé à l'examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat.

Le rapport écrit de la Commission des Travaux publics a été adopté dans la réunion du 9 décembre 2003.

*

II. OBJET DE LA LOI

Le projet a pour objet de regrouper provisoirement les activités et le personnel du CRP-Gabriel Lippmann sur le site de Belval-Ouest. Ce dernier occupe actuellement divers bâtiments du CUNLUX et un appartement privé à Luxembourg-Limpertsberg. En raison de l'état d'avancement général du développement de la friche industrielle de Belval-Ouest ensemble avec l'urgence des besoins constatés du CRP-Gabriel Lippmann, une solution transitoire s'impose avant l'implantation définitive dans la Cité des Sciences.

*

III. LE CRP-GABRIEL LIPPMANN

Le Centre de Recherche Public-Gabriel Lippmann est un établissement public ayant pour missions la recherche scientifique appliquée et le développement technologique, ainsi que le transfert de techno-

logie et la formation permanente de haut niveau. Ses activités visent à renforcer le tissu économique du pays par la création de nouvelles compétences technologiques au sein du CRP-Gabriel Lippmann et par le transfert de ce savoir-faire vers les entreprises.

Au vu des grands enjeux actuels en terme de développement durable tant scientifique et technologique qu'économique ou environnemental, le CRP-Gabriel Lippmann s'est orienté autour de trois axes majeurs: technologie des matériaux novateurs, en particulier nanotechnologies et développement instrumental, gestion durable des ressources naturelles et technologies de la société de l'information.

Les travaux de recherche sont menés par plus de 80 chercheurs, enseignants-chercheurs et stagiaires de 3e cycle au sein de 4 unités de recherche:

- L'informatique coopérative basée sur les NTIC, l'e-commerce, la gestion des connaissances, font l'objet des activités de recherche et de transfert de compétences du CREDI (Cellule de Recherche, d'Etude et de Développement en Informatique), qui coordonne aussi les formations et séminaires de haut niveau dispensés par le centre de recherche.
- La modernisation de la législation luxembourgeoise notamment pour y intégrer les aspects liés à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication intéresse avant tout le LDE (Laboratoire de Droit Economique).
- L'étude des écosystèmes, le suivi hydro-climatologique, le volet agro-biotechnologies, s'inscrivent dans le cadre du CREBS (Cellule de Recherche en Environnement et Biotechnologies).
- Les analyses de matériaux à l'échelle atomique en vue de leur amélioration ou du développement de matériaux novateurs, le développement instrumental, de même que la toute récente mise sur pied d'un centre européen des nanotechnologies sont du ressort du LAM (Laboratoire d'Analyse des Matériaux).

Le cadre légal des centres de recherche publics est défini par la loi du 9 mars 1987 ayant pour objet:

1. l'organisation de la recherche et du développement technologique dans le secteur public;
2. le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public.

Sur base de cette loi, le CRP-Centre Universitaire a été créé par règlement grand-ducal du 31 juillet 1987 portant création d'un centre de recherche public auprès du centre universitaire de Luxembourg. Le CRP-Centre Universitaire a été renommé en CRP-Gabriel Lippmann suite au règlement grand-ducal du 31 mai 1999 portant changement de la dénomination du Centre de recherche public du Centre Universitaire de Luxembourg. Le siège du CRP-Gabriel Lippmann se situe à 162a, avenue de la Faïencerie à Luxembourg. Les différentes unités de recherche travaillent dans quatre bâtiments répartis sur plusieurs sites différents.

Depuis sa création par règlement grand-ducal en juillet 1987, le CRP-Gabriel Lippmann a adopté une démarche originale en privilégiant l'équilibre des critères de l'*utilité économique* et de la *qualité scientifique* plutôt que la prépondérance de l'un ou de l'autre. C'est ainsi qu'il peut continuer à s'impliquer activement dans un partenariat avec les entreprises et administrations nationales, tout en menant avec succès plusieurs projets de recherche novateurs à financement européen et en s'associant à la mise en place de nouvelles structures universitaires à Luxembourg.

Dans le cadre des activités propres à la recherche, le CRP-Gabriel Lippmann s'engage également dans la formation particulière pour les spécialistes issus du secteur privé et du secteur public par le biais de stages professionnels, de formations technologiques et des formations spécialisées pour 3ème cycle. Il organise par ailleurs des conférences et des colloques destinés à la divulgation des résultats des recherches et à l'échange des informations. Le CRP constitue également un important centre de documentation spécialisé s'adressant tant aux chercheurs de la maison qu'aux spécialistes nationaux et de la Grande Région. La rédaction de thèses doctorales dans le cadre des recherches réalisées au sein du CRP a une importance primordiale pour la réputation et l'assise internationale du Centre de recherche. Les études ainsi que les résultats issus des activités de recherche sont publiés et contribuent dès lors à la renommée nationale et internationale.

Toutes ces activités énumérées ci-dessus sont gérées par une administration obligée de gérer les infrastructures matérielles, les infrastructures techniques ainsi que les ressources humaines. Elle s'occupe également de la communication, des relations externes, de la gestion financière et administrative, de contrôle de qualité et des mesures de sécurité. Il est évident qu'au cours des années, l'administration se trouvait confrontée à un manque aigu au niveau des infrastructures. L'évolution des

activités du CRP est bien documentée dans le texte initial du projet. Il est dès lors recommandé de s'y référer afin d'avoir des informations supplémentaires.

La situation actuelle du CRP-Gabriel Lippmann est illustrée par le tableau suivant:

	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Surfaces nettes utiles (m²)</i>	<i>Dont bureaux</i>	<i>Dont laboratoires</i>	<i>Dont salles spécialisées</i>
SAT (Support administratif et technique)	18	289	289		
CREBS (Cellule de Recherche en Environnement et en Biotechnologies)	34	747	210	271	266
CREDI (Cellule de Recherche, de Développement et d'Etude en Informatique)	20	266	266		
LAM (Laboratoire d'Analyse des Matériaux)	9	333	90	243	
LDE (Laboratoire de Droit Economique)	2	108	108		
Locaux communs		294			
Total	83	2.037	963	514	266

Le nombre total de personnes travaillant au sein du CRPGL s'élève donc à 98 collaborateurs (total comprenant les collaborateurs, les stagiaires et visiteurs de „courte durée“). Actuellement la surface nette utile par collaborateur s'élève à environ 20,5 m² soit une surface brute de l'ordre de quelque 30 m². Bien que cette surface est conforme aux ratios généralement admis pour les infrastructures de bureaux, toutes surfaces confondues, l'impact des laboratoires, dont l'équipement est important et sophistiqué, exige des surfaces nettes utiles dépassant largement les ratios des surfaces des bureaux. S'y ajoute le fait que la dispersion des 2.037 m² sur plusieurs sites pose d'énormes problèmes d'ordre opérationnel. De plus, il convient de souligner que l'unité de recherche STADE („Statistique et Décision“) continue à occuper 74 m² dans le „petit bâtiment“ du CRPGL aux dépens des activités dudit Centre de Recherche, alors que son transfert institutionnel dans les structures du CUNLUX est effectif depuis le 1er mai 2002. Il faut finalement constater que malgré la mise en service du „petit bâtiment“ au printemps 2000 – faisant passer la surface nette utile disponible de 1.500 m² à 2.000 m² – la situation actuelle est largement insatisfaisante et présente de multiples inconvénients.

*

IV. LES BESOINS DU CRPGL

Afin de déterminer les perspectives ainsi que les besoins, le conseil d'administration du Centre de Recherche, en étroite collaboration avec les responsables scientifiques des différentes unités de recherche, a mené au cours des années 2000 et 2001 une réflexion approfondie sur l'orientation future du CRPGL. Cette réflexion s'est située dans le contexte du démarrage des travaux du Fonds national de recherche (FNR) et a dégagé d'excellentes perspectives de développement des différentes équipes de recherche dans le moyen terme. La mise en œuvre de nouvelles compétences scientifiques, notamment dans le cadre des différents programmes du FNR nécessite des infrastructures supplémentaires de laboratoires et de bureaux de recherche. Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur entend intensifier sa coopération avec les spécialistes en hydrologie avec le CRPGL, en vue d'une étude détaillée de la genèse des crues qui se produisent par intervalles réguliers dans différentes régions du pays. Cette coopération est compromise par manque d'infrastructures de laboratoire adéquates.

Une estimation sommaire des besoins futurs en locaux doit prévoir un dédoublement des surfaces nettes utiles d'ici 5 ans. Une évolution positive du CRPGL passera par la mise à disposition d'un bâtiment provisoire adapté à ses besoins. L'attribution d'une surface nette utile cohérente de l'ordre de 4.200 m² permettra de regrouper toutes les équipes du CRP dans une infrastructure moderne et fonctionnelle et de dégager les responsables de ce dernier de la nécessité de trouver tous les six mois une solution pour abriter un groupe de recherche donné, dans des conditions souvent précaires. Cette esti-

mation vise à couvrir les besoins à court terme qui peuvent, dans la perspective actuelle de la situation du CRPGL suffire jusqu'à l'horizon de 2008.

Il s'ensuit que le délogement du CRPGL s'avère indispensable. Ce dernier doit être doté de nouveaux locaux à court terme, pour pouvoir assurer sa mission dans les conditions optimales, condition *sine qua non* à une recherche de haut niveau qui est le préalable à la survie dudit Centre de recherche.

La Faculté des sciences de l'Université du Luxembourg aura son siège à Belval-Ouest. Le projet de la Cité des Sciences de la Recherche et de l'Innovation qui sera réalisé sur la Terrasse des Hauts Fourneaux, intègre également dans son programme les Centres de Recherche rattachés à la future Faculté des sciences. Le calendrier du projet prévoit un développement global sur une période de 15 ans à l'intérieur duquel il s'agira de définir les priorités en fonction des besoins. Les auteurs précisent qu'en raison de l'état d'avancement général du développement du site et vu l'urgence des besoins constatés du CRPGL, une solution transitoire s'impose avant l'implantation définitive dans la Cité des Sciences. D'emblée, les investigations se sont donc immédiatement orientées pour des raisons de pragmatisme et de stratégie vers les friches de Belval-Ouest.

*

V. ASPECTS TECHNIQUES ET FONCTIONNELS

La partie nord de la friche a été retenue d'un commun accord entre les futurs utilisateurs, la commune de Sanem, la société de développement et le Fonds Belval, comme terrain d'implantation potentiel de l'immeuble provisoire pour le CRP-Gabriel Lippmann. Le terrain d'implantation se situe à proximité immédiate de l'ancien portail No 4 de l'ARBED qui desservait principalement les installations de l'agglomération de l'usine. Dans le plan d'aménagement, cet espace est classé dans une zone verte. Situé au nord du Plateau du Saint-Esprit, il est destiné à être intégré dans la coulée verte du futur parc de Belval-Nord qui prend son départ au centre de Belvaux pour aboutir au Plateau du Saint-Esprit. Ce grand espace vert sera aménagé en parc de récréation de proximité, relié dans le futur au réseau régional des voies cyclables. L'aménagement de ce parc est cependant tributaire du développement du site. Ceci est principalement vrai pour la zone du Plateau du Saint-Esprit et des espaces proches de ce lieu. En effet, le plan d'assainissement et de décontamination de la friche prévoit le dépôt et le conditionnement des sols contaminés sur le Plateau, travaux qui s'accompagneront avec la cadence de viabilisation et de développement urbain de la friche, qui pourra s'échelonner sur une période plus ou moins longue. Cette particularité du calendrier des travaux permet la construction temporaire sans compromettre l'avancement général du projet, ni la finalité de son concept.

Les négociations avec la commune de Sanem ont permis de trouver une solution viable conforme aux dispositions du Plan d'Aménagement Particulier (PAP) de la zone concernée. En tout état de cause, l'autorisation de construire prévoit une limitation temporaire d'occupation du sol compatible avec, d'une part, le calendrier du développement de la Cité des Sciences et plus particulièrement avec la mise à disposition d'une infrastructure définitive sur la Terrasse des Hauts Fourneaux pour les besoins du CRP-Gabriel Lippmann, et d'autre part avec le calendrier de l'aménagement du futur parc de Belval-Nord. Le terrain se trouve à proximité immédiate de l'agglomération de Belvaux, à moins de 100 mètres des dernières maisons d'habitation du Metzlerlach. Ce site offre donc l'opportunité d'intégrer le provisoire dans un environnement urbain existant, en évitant ainsi la création d'un campus isolé sans autre relation avec les structures urbaines existantes. Directement accessible depuis la route d'Esch par la rue du Brill, à Belvaux le site dispose de tous les raccordements et réseaux nécessaires et n'exige donc pas de travaux d'infrastructures particuliers. Le terrain d'implantation appartient à la société AGORA. Une convention à établir entre l'Etat et la société de développement devra fixer les conditions et délais de cette mise à disposition.

Le concept fonctionnel s'inspire du programme prévu pour l'horizon 2008.

Dans le concept pavillonnaire, qui se base sur la notion d'ensembles fonctionnels regroupant les espaces aussi bien suivant leurs typologies techniques et opérationnelles que suivant leurs relations et interactions fonctionnelles, les différents pavillons sont reliés entre eux par un réseau de circulation regroupant en un schéma clair et ordonné les circulations horizontales et verticales, optimisant ainsi la distribution et l'accessibilité des différentes surfaces et tenant, par ailleurs, compte des dispositions réglementaires en matière de sécurité, qui sont de première importance dans un immeuble de laboratoires qui, de surcroît est de construction légère.

Le projet est regroupé en 4 éléments fonctionnels comprenant le hall d'accueil, les bureaux, les laboratoires et le pôle technique. Les bureaux se basent sur un élément modulaire de 3 par 6 mètres. L'unité de bureau comporte donc une surface nette utile de l'ordre de 16,25 m². Le module de base des laboratoires est de 3 mètres par 9 mètres. Les espaces sont modulables, les dimensions des différents laboratoires seront conditionnées principalement par leurs équipements. Pour le pôle technique, ce dernier constitue un ensemble de locaux destiné aux installations techniques, notamment la centrale de production d'énergie, le dépôt des produits dangereux, une serre pour la culture de végétaux destinés à la recherche, un garage et enfin un vestiaire. Le pôle technique est composé de cinq constructions séparées de l'ensemble pavillonnaire, aussi bien pour des raisons de sécurité que pour des raisons techniques et opérationnelles.

*

VI. CONCEPT ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE

Le concept architectural doit donc répondre à des exigences bien spécifiques qui sont la rapidité de réalisation sans négliger les aspects fondamentaux d'une construction de qualité, les coûts de construction réduits ainsi qu'une obligation de démontage de la structure lors de l'implantation définitive sur la Terrasse des Hauts Fourneaux des bâtiments destinés à accueillir les autres Centres de Recherche au sein de la Cité des Sciences, impliquant en conséquence le déménagement des activités.

La solution envisagée propose un système modulaire d'éléments standardisés, tridimensionnels, juxtaposables et entièrement préfabriqués et prééquipés en usine. La trame modulaire de 3 mètres par 3 mètres est conditionnée par les impératifs de production et par les exigences en matière de transport routier. La modularité du système d'éléments préfabriqués offre la possibilité, au terme de l'exploitation de la structure, de démonter et de déplacer celle-ci selon les besoins futurs.

L'architecture est fortement conditionnée par le choix du système de construction, tout en attribuant un caractère volontaire au projet en se distinguant par sa simplicité essentielle et en évitant tout détail décoratif inutile. La composition globale est pavillonnaire, regroupant en ensembles cohérents les différentes fonctions du projet. Les différents volumes sont reliés entre eux par des passages vitrés, assurant la cohérence fonctionnelle de l'ensemble architectural. Le choix des matériaux de l'enveloppe extérieure se limitant à un simple bardage ondulé, l'aluminium et le verre soulignent la volonté minimaliste du concept architectural du projet. Pour ce qui concerne la menuiserie extérieure, les châssis seront en aluminium ou en bois, de même que les stores antisolaire extérieurs en lamelles. L'ossature de la construction est soit en bois, soit en éléments métalliques suivant le système de fabrication de la solution retenue lors de l'appel d'offres.

L'enveloppe extérieure devra, en tout état de cause, répondre au règlement grand-ducal du 22 novembre 1995 concernant l'isolation thermique des immeubles. Le choix du revêtement du sol est directement lié aux activités menées dans le bâtiment. En général, pour les bureaux, le revêtement des sols sera réalisé en linoléum antistatique standard. Pour les laboratoires spécialisés, le choix s'est porté sur du linoléum spécial avec remontée sur les bords et sur le carrelage pour les laboratoires standard.

La même attention sera adressée au revêtement mural. Pour les laboratoires, du carrelage sera posé sur le pourtour des pièces à une hauteur de 1,50 m. Pour les salles spécialisées, un revêtement acoustique et antipoussière sera prévu sur toute la hauteur.

*

VII. LE CONCEPT TECHNOLOGIQUE

Le concept technologique du projet revêt une importance primordiale en raison des activités spécifiques du CRP-Gabriel Lippmann.

Les locaux techniques seront, pour la majorité, aménagés dans une structure séparée. On y trouvera les locaux de raccordements aux réseaux publics (eau, gaz, téléphone, électricité) ainsi que la production de chaleur, la production d'eau glacée, de même que les départs de la distribution des fluides. Une production d'air comprimé sera aménagée pour le LAM, seul et unique consommateur d'air comprimé.

Les installations électriques sont étudiées en fonction des exigences techniques spécifiques. Les exigences pour les laboratoires et les bureaux sont très différentes en ce qui concerne la puissance

demandée. Ainsi, pour certains équipements spécifiques, il y a lieu de prévoir également des systèmes UPS (Uninterrupted Power Supply) décentralisés.

L'éclairage des laboratoires sera conçu de manière à profiter au maximum de l'éclairage naturel.

La structure provisoire du CRP-Gabriel Lippmann sera chauffée au moyen de radiateurs munis de têtes thermostatiques.

Les laboratoires du LAM et une partie du CREBS doivent être climatisés en permanence avec des exigences importantes. A titre d'exemple: La température environnante se situe entre 20 et 25 °C avec une augmentation maximale de 1 °C par heure, l'humidité ne doit pas dépasser 65% avec des fluctuations par heure de moins de 10%.

Tous les laboratoires seront ventilés pour assurer un renouvellement d'air suffisant.

Les mesures de sécurité sont très importantes en raison des activités à risques du CRP-Gabriel Lippmann. Tous les locaux seront munis de détecteurs d'incendie appropriés aux conditions et à la nature des travaux dans les différents locaux du Centre de Recherche-Gabriel Lippmann. Chaque détecteur est raccordé à une centrale de détection et peut être identifié sur un tableau synoptique. En fonction de la nature des travaux effectués dans les différents types de laboratoires, un équipement sanitaire spécifique sera prévu.

Bien que le volet sécurité dépende fortement de la manière dont sera géré par la suite le Centre de Recherche, il y a lieu de prévoir les installations et infrastructures nécessaires à un contrôle efficace des personnes à l'entrée, sans pour autant générer des contraintes au niveau de la circulation intérieure du bâtiment et/ou encore au niveau d'exploitation. Ainsi, certaines installations et mesures seront prévues afin de permettre une gérance efficace de l'immeuble au niveau des accès.

Compte tenu du niveau de bruit de certains équipements, un soin particulier sera apporté à une bonne isolation phonique entre intérieur et extérieur; et à l'intérieur entre bureaux de recherche et laboratoires considérés comme „bruyants“. Dans ce contexte, notons que le choix des revêtements muraux des locaux sensibles sera mené par les niveaux acoustiques à atteindre, ceci permettant l'occupation permanente des locaux.

Compte tenu d'une isolation performante avec un k_{moyen} inférieur à la valeur cible réglementaire, les déperditions de chaleur se verront limitées à un strict minimum.

Un grand soin sera apporté à une réalisation étanche à l'air de l'ouvrage. Ceci permettra d'éviter des infiltrations d'air, non contrôlables, engendrant des pertes de chaleur évitables. Ainsi les émissions dans l'air seront-elles réduites moyennant une réduction de la consommation d'énergie thermique. Un climat beaucoup plus homogène s'installera dans les locaux, ce qui augmentera le confort pour les personnes amenées à y travailler et ce qui produira de meilleurs résultats d'analyses dans les laboratoires.

La température de départ des circuits de chauffage sera variée en fonction de la température extérieure, ceci permettant de profiter au maximum de l'avantage d'économie d'énergie et de réduction d'émissions liées au principe d'une chaudière à condensation. Compte tenu d'une solution provisoire limitée dans le temps, il n'était pas opportun de prévoir une cogénération.

Le recours aux énergies renouvelables tels que des installations aux copeaux de bois, éoliennes, capteurs solaires (thermiques et/ou photovoltaïques), n'a pas été envisagé pour le présent projet étant donné son caractère provisoire, à durée d'exploitation très limitée.

*

VIII. PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET PREMIER EQUIPEMENT

Le projet comporte la construction d'une infrastructure comportant des bureaux et des laboratoires d'une surface nette utile totale de 4.200 m², soit une surface brute de 6.500 m². Ces surfaces se répartissent en 2.770 m² pour les bureaux, 1.450 m² pour les laboratoires, 270 m² pour le hall d'entrée, 1.760 m² pour les circulations sanitaires et 250 m² pour le bunker technique.

Les bureaux accueilleront 150 scientifiques, techniciens et agents administratifs. Les salles communes comprendront notamment des salles de réunion, une bibliothèque, une salle de formation, une cafétéria, un hall d'accueil et d'information pour les visiteurs, des salles d'archives. Les surfaces de laboratoires seront occupées par des laboratoires de chimie, de biochimie, de microbiologie, de protéomique, de géonomique, d'analyses des matériaux et de traitement des surfaces.

L'équipement de base de ces laboratoires doit être conçu de manière à permettre un travail scientifique de haut niveau dans de bonnes conditions. Un aspect particulier est celui des normes de sécurité et d'hygiène au travail qui sont à respecter dans ce contexte: le choix d'un mobilier de laboratoire de qualité est dans ce sens indispensable pour compléter l'infrastructure de base des laboratoires en vue d'assurer un travail en toute sécurité aux scientifiques concernés.

L'équipement actuel, d'une valeur de plus de 5,5 millions d'euros sera transféré du site actuel du CRP-Gabriel Lippmann vers le nouveau bâtiment au moment du déménagement. De nouvelles acquisitions dans le cadre du développement du centre seront à financer sur le budget d'équipement du centre et dans le cadre de nouveaux projets de recherche.

*

IX. ASPECTS FINANCIERS

Le projet de loi était accompagné d'un devis estimatif renseignant sur le coût global du projet et d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels (conformément à l'article 79 du chapitre 17 de la loi du 8 juin 1999 portant a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat). Le devis du projet de loi s'élève à 11.320.000 euros. Une somme de 6.431.000 y est réservée pour les équipements spéciaux. L'indice semestriel des prix à la construction s'élève à 569,61 au 1er octobre 2002. Les travaux sont réalisés par le Fonds Belval, établissement public officiellement mandaté pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest, à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues par l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création de cet établissement public.

Il est à noter que pour couvrir les frais généraux propres à la réalisation du projet, notamment le coût des taxes, des autorisations, ainsi que les frais de production relatifs aux cahiers des charges, aux appels d'offres, aux maquettes de présentation et autres publications, un taux de 1,2% est appliqué sur le budget géré par l'établissement.

Le total des coûts d'exploitation annuels (TTC) s'élève à 249.550 euros.

*

X. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat estime que dans la situation économique actuelle, les finances publiques ne permettent guère des solutions provisoires à un coût aussi élevé alors que le projet de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation intégrera également dans son programme les Centres de Recherche rattachés à la future Faculté des Sciences. Pour ces raisons, le Conseil a initialement proposé de revoir le projet, dont une utilisation ultérieure ne semble guère assurée.

*

XI. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission a voulu savoir si la mise à disposition du terrain pourra être prorogée après 10 ans ou si la Cité des Sciences sera déjà achevée à ce moment. Les responsables du Ministère des Travaux publics ont expliqué qu'en cas de besoin, il s'agira ou bien de demander une prolongation ou bien d'envisager le déplacement des pavillons.

Suite à la proposition de prendre un immeuble en location au vu des coûts considérables du projet, le Ministère a répondu qu'une telle solution n'a malheureusement pas pu être retenue, du fait qu'aucun propriétaire n'était prêt à prendre comme locataire un laboratoire en raison des risques y liés.

La Commission a également voulu savoir, du fait qu'il sera question dans le projet d'éventuelles cultures d'OGM, si les locaux concernés seront confinés. Le Ministère explique que tel sera le cas pour le local construit sur une dalle en béton pour des raisons de sécurité. Ce dernier ne sera évidemment pas déplacé.

Quant à la question du financement du projet, les divers projets de construction de l'Etat sur la friche Belval, qui font également l'objet d'un projet de loi, sont réalisés par le biais de la loi de garantie, le Fonds Belval disposant cependant de crédits budgétaires de l'Etat pour la réalisation des études.

Quant aux éventuelles recettes résultant des activités du CRP, le Ministère précise qu'il s'agit d'un établissement public utilisant ses recettes provenant de recherches sur les matériaux faites à la demande de quelques firmes (Goodyear p.ex.) afin de couvrir ses frais de fonctionnement.

Le Ministère rassure la Commission que les pavillons sont d'une très bonne qualité, et que ces derniers conviennent dès lors à une réutilisation après la durée de 10 ans. Les divers conteneurs feront l'objet d'une soumission publique. Les responsables du Fonds Belval se sont par ailleurs engagés à faire parvenir le prix de la construction par m³.

Les travaux préparatoires pour le projet sont déjà terminés, de sorte que les travaux de construction devraient pouvoir commencer quelques mois seulement après l'entrée en vigueur de la loi. Le Ministère souligne par ailleurs que le matériel technique du CRP d'une valeur estimée à 5,5 millions d'euros sera transféré sur le nouveau site. Le CRP devra cependant également acquérir de nouveaux équipements en raison des nouveaux projets de recherche. Le mobilier actuel du CRP sera repris par l'université.

La Commission décide finalement de se rallier aux modifications rédactionnelles proposées par le Conseil d'Etat.

*

XII. TEXTE COORDONNE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Travaux publics invite la Chambre des Députés à adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur ci-après:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

relatif à la construction d'un bâtiment pour le Centre de recherche public „Gabriel Lippmann“ sur la friche industrielle de Belval-Ouest y compris l'acquisition des équipements spéciaux et l'aménagement des alentours

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un bâtiment pour le Centre de recherche public „Gabriel Lippmann“ sur la friche industrielle de Belval-Ouest y compris l'acquisition des équipements spéciaux et l'aménagement des alentours.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 11.320.000 euros. Une somme de 2.650.000 euros y est réservée pour les équipements spéciaux. Ce montant correspond à la valeur 569,61 de l'indice semestriel des prix à la construction au 1er octobre 2002. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice de prix à la construction précité.

Art. 3.– Les travaux sont réalisés par le Fonds Belval, établissement public créé par la loi du 25 juillet 2002.

Art. 4.– Par dérogation à l'article 12b) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, la durée des contrats et marchés relatifs aux travaux, fournitures et services à exécuter en vertu de la présente loi peut excéder trois exercices, y non compris celui au cours duquel ils ont été conclus.

Luxembourg, le 9 décembre 2003

Le Rapporteur,
Fred SUNNEN

Le Président,
Nicolas STROTZ